

conseil communautaire

Procès-verbal

Réunion du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLE ; Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Laurent FOUCHER, Catherine BAUDOUIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Pascal MEZILLE, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Françoise BOISSE, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Stéphane MALANDAIN, procuration donnée à Catherine BAUDOUIN ;
Florence DEPUICHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN ;
Jean-Pierre ARNOUX, procuration donnée à Jean-Yves GONIDEC ;
Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET ;
Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET ;
Pierre DE PUYMALY, procuration donnée à Marc GAULANDEAU ;
Marie DUBREUIL, procuration donnée à Jean COLY.

Étaient absents excusés :

M. Jean-Michel SAUVAGE suppléé par M. Laurent FOUCHER ;
M. Marc FESNEAU ;
Mme Maryline GAROT ;
Mme Sandra LEMOINE-CABANES ;
M. Michel PEIGNANT ;
M. Yves CHANTEREAU.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 37
Suppléants votants : 1
Pouvoirs : 7
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

d'un centre de ressources sis 2 rue Elisa DEROCHE – ZAC des Portes de Chambord à MER (41500) » ;

Considérant le fait que la CCBVL va mettre à disposition du SMF, tel que cela est prévu à l'article L.1321-1 du CGCT, le bâtiment 1 et son emprise foncière (parcelles ZL 663, ZL 266 et ZL 508) ;

Considérant le fait que la CCBVL va céder au SMF, pour l'exercice de ses missions, le bâtiment 2 – composé du bâtiment « chantier école », de la plateforme CACES et de leur assiette foncière (parcelles ZL 664, ZL 654, ZL 667 et ZL 657) ;

Considérant le fait que, pour faciliter la prise en charge des différents coûts de gestion, il convient que les deux collectivités se mettent d'accord sur une clé de répartition pour ces deux entités foncières imbriquées ;

Considérant qu'il a été convenu que l'ensemble des coûts inhérents aux travaux de réhabilitation du bâtiment initial et de construction du bâtiment « chantier école » et de la plateforme CACES soient intégralement refacturés au SMF ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** la répartition suivante des coûts opération :
 - Le bâtiment 1 et son emprise foncière (parcelles ZL 663, ZL 266 et ZL 508) ont engendré des coûts d'opération de réhabilitation à hauteur de **797 416.58 € HT soit 35.85 %** du montant global
 - Le bâtiment 2 et son emprise foncière (parcelles ZL 664, ZL 654, ZL 667 et ZL 657) ont engendré des coûts d'opération de construction à hauteur de **1 426 995.61 € HT soit 64.15 %** du montant global
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2 : PAT/ MEF - ZAC des Portes de Chambord – 2, impasse Elisa DEROCHE à MER (41500) - cession du bâtiment « Chantier école » et de la plateforme CACES au Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord et Beauce Val de Loire

M. Frédéric DEJENTE, vice-président en charge du développement économique expose :

Vu le plan de division parcellaire annexé à la présente délibération ;

Considérant le fait que le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire (SMF) souhaite se porter acquéreur du bâtiment du « chantier école » d'une surface de 502 m2 nommé bâtiment 2 sur le plan joint et de son emprise foncière soit les parcelles cadastrées section ZL et numéros 664, 667, 657 et 654 ;

Considérant le fait que le bâtiment « Chantier école » est destiné à former des personnes dans le domaine du Nucléaire dans des conditions proches du réel et que, de fait, le bâtiment présente des spécificités de conception et d'équipement qui engendrent un coût supplémentaire par rapport à un bâtiment classique ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire (...). » ;

Vu le projet de procès-verbal de mise disposition joint à la présente délibération ;

Considérant le fait que les statuts du SMF annexés à l'arrêté Préfectoral susmentionné précisent que le SMF a pour objet unique la « gestion, l'animation et le développement d'un centre de ressources sis 2 rue Elisa DEROCHE – ZAC des Portes de Chambord à MER (41500) » ;

Considérant le fait qu'il convient donc, afin que le SMF puisse exercer ses missions, que la CCBVL mette à disposition du SMF le bâtiment abritant le centre de ressources (bâtiment 1) sis 2 rue Elisa DEROCHE – ZAC des Portes de Chambord à MER (41500) ;

Considérant le fait que le coût de réhabilitation du bâtiment 1 et de son emprises foncière (subventions déduites) s'élève à **591 771.06 € HT** ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement par le SMF à la CCBVL, des coûts d'opération liés à la réhabilitation du bâtiment 1 situé 2 impasse Elisa DEROCHE à MER (41500) (d'un montant de **591 771.06 € HT** ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Centre de Ressources tel qu'annexé aux présentes ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

FINANCES

Délibération n°4 : FIN/ Décision modificative n°5

M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge des finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022 adoptés en conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Il est exposé :

La décision modificative n°5 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations de crédits et des virements entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget général

BUDGET GENERAL

- **D'ADMETTRE** les créances en non-valeur pour un montant de 1 641,20 €. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6541 ;
- **D'ACCEPTER** l'effacement des dettes pour un montant total de 928,55 €. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6542 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : FIN/ Attributions de compensation définitives 2022 - commune de Mer

M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge des finances expose :

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-48 en date du 17 juin 2019 et du Conseil communautaire n° 2019-91 en date du 27 juin 2019 relatives au reversement conventionnel de la taxe foncière bâtie entre la CCBVL et la commune de Mer sur les zones d'activités « Les Portes de Chambord », « Les Cent Planches » et « La Mouée » ;

Vu la convention relative aux modalités de partage des dynamiques de fiscalité de foncier bâti liées au développement de la ZAC Les Portes de Chambord et des zones d'activité « Les Cent Planches » et « La Mouée » signée entre la CCBVL et la commune de Mer ;

Vu la délibération n°2020-64 du conseil municipal de la commune de Mer en date du 15 décembre 2020 relative aux Attributions de compensation définitives 2020 ;

Considérant que les zones d'activité de Mer constituent depuis plusieurs années le potentiel majeur de la dynamique de ressources fiscales du territoire ;

Pleinement investie de sa compétence obligatoire « zones d'activité », la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne, puis à compter de 2016, la Communauté de communes Beauce Val de Loire CCBVL, ont investi, pour le développement de la ZAC « Les Portes de Chambord » (viabilisation, construction, équipements, commercialisation, entretien, gestion...) ;

Outre le retour de fiscalité économique pour la CCBVL, la zone « Les Portes de Chambord » génère des gains fiscaux significatifs pour la ville de Mer en termes de fiscalité foncière. Le produit de foncier bâti des entreprises de la commune de Mer est évalué à ce jour à plus de 1,2 M€ par an (beaucoup plus marginalement pour la CCBVL compte tenu de la faiblesse du taux de foncier bâti économique) ;

Or, la CCBVL doit achever le développement des zones d'activité et maintenir la qualité de service inhérente à ses compétences d'attribution. A cet effet, les perspectives financières montrent qu'un rééquilibrage dans la répartition des ressources du territoire entre EPCI et communes est nécessaire afin de porter durablement le projet communautaire ;

En ce sens, et dans une optique de solidarité financière, la question du partage des gains de cette dynamique de taxes foncières bâties communales a été posée ;

Considérant que les conditions de reversement des taxes foncières entre la ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire sont stipulées dans la convention ;

Vu les délibérations 2012-68 en date du 4 juillet 2012, n°2013-76 et 2013-77 en date du 14 octobre 2023 ayant pour objet des demandes de subvention pour la construction du multi-accueil intercommunal ;

Considérant la demande de la CAF de régularisation administrative avec une délibération autorisant l'ouverture du multi-accueil (1^{er} janvier 2015) afin de percevoir le financement de la CAF ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte a posteriori de l'ouverture du multi-accueil « les P'tits loups » ;
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette ouverture.

Délibération n°8 : PE/ Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Mme Annie BERTHEAU, vice-présidente en charge de la petite enfance expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 4.3.1 « Petite enfance et jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-87 du 2 juin 2022 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les P'tits Loups » ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le projet de règlement intérieur actualisé avec les modifications de la CAF, annexé à la présente délibération ;

Considérant les remarques de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du multi accueil « Les P'tits Loups » à Mer, joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°9 : TECH/ Convention de groupement de commandes avec Val d'Eau, Ville de Mer et la CCBVL pour un marché des prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales

M. Marc GAULANDEAU, vice-président en charge du cycle d'eau expose :

d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent [...] ».

Vu l'article L332-8 du nouveau code général de la fonction publique territoriale disposant que « par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] » ;

Vu les crédits prévus au budget de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Pôle moyens-ressources :

Dans le cadre d'une évolution des missions et des responsabilités, la collectivité a proposé, à la promotion interne, le passage du cadre d'emplois des adjoints technique au cadre d'emplois des agents de maîtrise pour l'agent occupant les fonctions de coordinateur du service logistique. Conformément à l'arrêté 22-057 du Centre de Gestion du 41, l'agent figure sur la liste d'aptitude.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de coordinatrice du service logistique, à compter du 1er janvier 2023

Afin de pérenniser un emploi déjà existant dans la collectivité et occupé par un agent contractuel :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent de gestion comptable, au 1er janvier 2023. L'emploi est pourvu par un agent contractuel suite aux recherches infructueuses de candidat titulaire

Multi-accueil :

Suite au départ en disponibilité d'un agent du multi-accueil et compte-tenu de son remplacement par un agent contractuel sur un autre grade :

- Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants, catégorie A, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE), au 1er janvier 2023. L'emploi est pourvu par un agent contractuel suite aux recherches infructueuses de candidat titulaire

Avancements de grade :

Dans le cadre des évolutions possibles de carrière, les agents sont éligibles à l'avancement de grade car ils remplissent les conditions statutaires. Ils remplissent également les Lignes Directrices de Gestion de la CCBVL et leur hiérarchie a émis un avis favorable à leur avancement de grade :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'agent de restauration

seront inscrits au budget. Les postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pascal HUGUET fait un aparté pour rappeler que 146 agents sont actuellement en poste sur les domaines scolaire, jeunesse et petite enfance. Ce nombre comprend également les secrétaires de mairie. Il ajoute qu'actuellement 18 agents sont mobilisés dans les écoles de musique.

Points divers

M. Pascal HUGUET souhaite revenir sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui a été publié ce lundi 12 décembre 2022. Il s'agit d'un document d'orientations élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sous l'autorité du Préfet. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens présents sur le département et détermine les objectifs de couverture opérationnelle. Il tient à citer les paroles du président du conseil d'administration du SDIS, Philippe Sartori, « je ne fermerai rien ».

Il rappelle qu'au niveau financier, le conseil départemental a augmenté sa contribution d'1 million d'euros pour 2023 pour les sapeurs-pompiers, et que le budget global est de 17 millions d'euros. Ainsi, les communes de la région vont être sollicitées à hauteur de 500 000 euros.

La construction d'une caserne sur Mer serait envisageable. La CCBVL doit fournir un terrain viabilisé au SDIS. Le choix du terrain reviendra au SDIS qui a la compétence pour choisir un lieu adapté à ses activités.

Il ajoute que les cérémonies de vœux des maires pourront avoir lieu cette année après deux années d'absence.

Mme Astrid LONQUEU revient d'abord sur l'habitat et le recensement des logements vacants qui a été fait par les différentes municipalités. Ce recensement a permis au service d'envoyer une enquête à chaque propriétaire. Par conséquent, un questionnaire sera de nouveau envoyé aux différents propriétaires du territoire afin de remettre à disposition des logements.

Elle revient ensuite sur la formation à la transition écologique. En effet, un certain nombre d'élus ont souhaité être sensibilisé et formé à cette thématique. Il a donc été décidé avec la Communauté de communes du Grand Chambord d'organiser, sous la forme d'une assemblée générale, une conférence le mardi 31 janvier à 18h à la Halle de Mer. Tous les élus des conseils municipaux sont invités.

M. Guy TERRIER demande si la nouvelle caserne qui sera construite aux alentours de Suèvres sera à la charge de la CCBVL, de Mer, de Suèvres ou bien du département.

M. Pascal HUGUET répond que la CCBVL a seulement l'obligation de fournir un terrain viabilisé. La construction reste à la charge du SDIS.



Communauté de communes
Service Juridique et Assemblées

Dossier suivi par : Marie BELLAMY

Tel. 02 54 83 41 37

Mail : m.bellamy@beaucevaldeloire.fr

Mer, le 19 janvier 2023

CONVOCATION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission générale qui aura lieu le

JEUDI 26 JANVIER 2023 à 18h

à

A L'ESPACE CULTUREL

28 route d'Orléans

41500 Mer

ORDRE DU JOUR : Présentation du bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Pascal HUGUET



Communauté de communes

Service Juridique et Assemblées

Dossier suivi par : Marie BELLAMY

Tel : 02 54 81 41 37

Mail : m.bellamy@beaucevaldeloire.fr

Mer, le 19 janvier 2023

CONVOCATION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission générale qui aura lieu le

JEUDI 26 JANVIER 2023 à 18h

à

A L'ESPACE CULTUREL

28 route d'Orléans

41500 Mer

ORDRE DU JOUR : Présentation du bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Pascal HUGUET